



Le 14-04-2025

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **24 avril 2025 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'estimer en justice - Taxe pylônes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Comité d'accompagnement pour l'aéroport de Liège - désignation d'un représentant communal

3. Désignation des représentants communaux au sein de l'association de projet "Promotion Sociale Ourthe-Vesdre-Amblève"

TOURISME

4. Aire d'accueil pour motorhomes à Esneux - Règlement intérieur - Révision

PRÉVENTION DES VIOLENCES DOMESTIQUES

5. Projet STOPP VIF - Convention de collaboration entre les communes d'Aywaille, Chaudfontaine, Esneux, Sprimont et Trooz

AFFAIRES SOCIALES

6. Commission Locale pour l'Energie (C.L.E.) : rapport d'activités 2024

7. Modification du projet définitif du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et approbation des rapports d'activités et rapport financier - année 2024

8. Revue de l'article budgétaire du budget participatif 2024

FINANCES

9. Règlement redevance relatif à l'aire d'accueil pour motor-homes d'Esneux

10. Procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2024 au 31 mars 2025

11. Paiement de facture sans bon de commande - délibération du collège communal du 17 mars 2025

12. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative à l'atelier communal - Prise de connaissance de la décision du Collège communal du 17 mars 2025

CULTES

13. Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin - Compte 2024

MARCHÉS PUBLICS

14. Déconstruction habitations sinistrées - 3P 2459 - Approbation des conditions et du mode de passation

15. Dénéigement - Lame + épandeuses - acquisition - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2432

16. Ecole de Fontin - lot 2 (techniques) - Urgence impérieuse et imprévisible sans crédits - adaptation goulotte porte de secours - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 24 mars 2025 et admission de la dépense y relative - 3P 2271

ENVIRONNEMENT

17. ENERGIE/POLLEC : Adhésion au programme POLLEC RH-22 (Politique Locale pour L'Energie et le Climat) - Renouvellement des engagements envers la Convention des Maires

PLAN HP

18. Rapport d'activités 2024, état des lieux 2024 et programme de travail 2025

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CCA (Commission Communale de l'Accueil) : désignation des représentants communaux pour la législature 2024-2030 - prise d'acte

PERSONNEL

2. Personnel communal - Prise de connaissance des décisions du Collège communal en matière de nomination, désignation sous contrat et fin de contrat des agents communaux (décembre 2024 à mars 2025 inclus)

ENSEIGNEMENT

3. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de psychomotricité à Esneux, subventionné par la CFWB (2p) : EI

4. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à l'école communale de Tilff, subventionnée par la CFWB (26p) : AH
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles de Tilff et Esneux, subventionnée par la CFWB (12p) : AH
6. Ratification de la réorganisation interne des désignations à l'école d'Esneux suite à l'ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle à l'école de Fontin : JB
7. Ratification de la réorganisation interne des désignations dans les écoles d'Esneux et de Tilff suite à l'ouverture d'une demi-classe supplémentaire en maternelle à l'école de Fontin : ECB
8. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff, subventionné par la CFWB (20p) : JL

CULTES

9. Nominations pour 2025 et élections d'un nouveau trésorier au sein du Conseil de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception de Fontin

Par le Collège,

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article 1122-15 : Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Article L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les nominations aux emplois, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : Pour chaque nomination de candidats à des emplois et pour chaque engagement contractuel, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.